



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Rectorat de l'académie de Créteil
Service DPE4
Tél : 01 57 02 60 41
Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

Créteil, le

4 rue Georges Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Mesdames et Messieurs les professeurs stagiaires,
Mesdames et Messieurs les conseillers principaux d'éducation stagiaires,

Vous venez de réussir un concours exigeant de la fonction publique qui va vous permettre de découvrir un métier passionnant, ainsi que d'accéder à des fonctions aux responsabilités importantes. Je souhaite, avant tout, vous en féliciter très sincèrement.

Je veux également vous dire le grand plaisir que j'ai, avec toutes les équipes académiques, à vous accueillir dans l'académie de Créteil, dans laquelle les enjeux éducatifs sont immenses et où vous pourrez contribuer à la réussite de tous nos élèves.

Afin de vous permettre une prise de fonctions réussie, je souhaite que vous preniez connaissance, dès à présent, des éléments contenus dans l'annexe jointe à ce courrier, qui précisent les modalités de votre affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire. Prenez le temps de bien appréhender ces règles de gestion et n'hésitez pas à revenir vers mes équipes en cas de doute.

Une nouvelle fois, toutes mes félicitations pour cette belle réussite et bienvenue au sein de l'académie de Créteil.

Merci de nous rejoindre !

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel Auverlot



Annexe : Votre affectation à la rentrée 2023, en qualité de fonctionnaire stagiaire, dans l'académie de Créteil

Réf. : Note de service ministérielle du 19 avril 2023 parue au BOEN n° 17 du 27 avril 2023

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités de votre affectation en qualité de stagiaire : celles-ci sont différentes selon le type de concours, le niveau du titre ou diplôme validé et l'expérience professionnelle antérieure.

Cette première année revêt une importance particulière et, pour vous accompagner dans la découverte du métier et vous aider à développer les compétences professionnelles indispensables à la réussite de vos élèves, un tuteur vous suivra et sera, le plus souvent, un pair de votre établissement.

Durant cette année scolaire, vous serez affecté(e) au sein d'un établissement scolaire du second degré de l'académie et suivrez un parcours de formation adapté à l'INSPÉ, en fonction de votre situation :

- Les fonctionnaires stagiaires lauréats des concours externes, internes et 3^e concours de la session 2023, et diplômés du **M2 MEEF** au plus tard le 31/08/2023, seront affectés, pour l'année 2023-2024, à temps complet en établissement ;
- Les fonctionnaires stagiaires lauréats des concours externes, internes et 3^e concours de la session 2023, et diplômés d'un **M2 disciplinaire** au plus tard le 31/08/2023, seront affectés, pour l'année 2023-2024, à mi-temps en établissement et à mi-temps en formation auprès de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;
- Les fonctionnaires stagiaires lauréats **non soumis aux conditions de diplôme** seront affectés, pour l'année 2023-2024, à mi-temps en établissement et à mi-temps en formation auprès de l'INSPÉ où ils verront leur parcours adapté afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur ;
- Les fonctionnaires stagiaires lauréats des concours externes, internes et 3^e concours qui **possèdent une expérience d'enseignement ou d'éducation dans leur discipline de recrutement d'une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire** seront affectés à temps complet.

I) MODALITÉS D'AFFECTATION DANS L'ACADÉMIE

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir le stage en qualité de fonctionnaire stagiaire, puis la première affectation en tant que titulaire, ne constituent pas des mutations au sens des dispositions des articles L 512-18, L 512-19, L 512-21 et L 512-22 du code général de la fonction publique. Néanmoins, elles tiennent compte, dans toute la mesure du possible, des demandes exprimées et des vœux formulés, ainsi que de la situation familiale des lauréats, dès lors que les informations correspondantes auront été saisies dans l'application dédiée SIAL lors de la phase d'affectation dans une académie par le ministère.



IMPORTANT : Vous trouverez à l'adresse suivante :

<https://www.ac-creteil.fr/personnel-d-education-stagiaire-du-2d-degre-public-122006>

les informations relatives :

- à la formulation de vos vœux de préférence d'affectation ;
- au dispositif d'accueil ;
- aux formalités à accomplir avant votre prise de fonction ;
- aux formalités d'inscription à l'INSPÉ : **attention votre inscription à l'INSPÉ pour la rentrée 2023 est obligatoire si vous êtes affecté(e) à mi-temps, et cette démarche relève de votre responsabilité.**

II) SAISIE DES VŒUX DE PRÉFÉRENCE ET RÉSULTATS D'AFFECTION

Cette procédure d'affectation concerne :

- les lauréats des concours de recrutement des sessions 2023 (externes, internes et 3^e concours) ;
- les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année 2022-2023 ;
- les lauréats déjà affectés dans l'académie de Créteil et réintégré dans leur fonction après des congés statutaires.

Les lauréats de la session 2022 en prolongation de stage, ou pour lesquels une décision de renouvellement de stage a été prise, seront affectés sur un service d'enseignement identifié par les inspecteurs pédagogiques en dehors de cette procédure.

La période de saisie des vœux s'effectuera, en fonction des disciplines, **du 3 juillet au 13 juillet 2023** à l'adresse suivante : <http://bv.ac-creteil.fr/foncstg/>

Le détail des périodes d'ouverture du serveur par discipline est consultable sur la page suivante du site académique : <https://www.ac-creteil.fr/personnel-d-education-stagiaire-du-2d-degre-public-122006>
Les fonctionnaires stagiaires qui n'auront pas satisfait à l'obligation de recensement de leurs vœux sur l'application dédiée seront affectés en fonction des seules nécessités de service.

Le résultat des affectations sera disponible à partir du 10 juillet 2023 sur le serveur du rectorat : <http://bv.ac-creteil.fr/affect/>

III) DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL

Une plateforme téléphonique dédiée à l'affectation des stagiaires sera mise en place. Cette cellule académique d'aide et de conseil sera à votre disposition du 27 juin au 20 juillet 2023, de 9h30 à 16h30, aux numéros suivants : 01.57.02.66.45 - 01.57.02.66.60

IV) JOURNÉES D'ACCUEIL DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

A) L'ACCUEIL ACADÉMIQUE

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à participer aux journées d'accueil mises en place avant la rentrée scolaire, à l'exception des fonctionnaires stagiaires possédant une expérience d'enseignement ou d'éducation dans leur discipline de recrutement d'une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

Ce dispositif d'accueil est principalement destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation



professionnelle. Par ailleurs, votre arrêté d'affectation vous sera remis lors de ces journées d'accueil.

Vous serez informés de la date de la session d'accueil, ainsi que de son déroulé précis, au plus tard le 18 juillet 2023 sur le site de l'académie de Créteil à l'adresse suivante :

<https://www.ac-creteil.fr/personnel-d-education-stagiaire-du-2d-degre-public-122006>

Pour le bon déroulement de cet accueil, je vous demande de tout mettre en œuvre pour éviter tout retard et vous remercie **de vous munir d'une pièce d'identité.**

B) L'ACCUEIL À L'INSPÉ NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (stagiaires à mi-temps)

Un accueil à l'INSPÉ (Créteil, Paris ou Versailles) mobilisera les responsables des parcours et les formateurs.

Vous trouverez les renseignements concernant les dates, le lieu, l'adresse et les horaires de cet accueil :

- pour les lauréats en formation à l'INSPÉ de Créteil, à l'adresse suivante : <http://inspe.u-pec.fr>
- pour les lauréats inscrits aux INSPÉ de Paris ou de Versailles : <http://www.inspe-paris.fr> ou <https://inspe.ac-versailles.fr/>

Pour rappel, l'inscription à l'INSPÉ est obligatoire pour les stagiaires mi-temps, et relève de votre responsabilité.

C) L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT

L'accueil en établissement aura lieu sur rendez-vous.

Vous êtes invité(e) à prendre l'attache de votre chef d'établissement pour connaître les modalités d'accueil.

V) FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES OBLIGATOIRES

Afin que mes services puissent procéder à votre prise en charge administrative et financière, vous devez **impérativement** adresser par voie postale ou électronique (uniquement sous format PDF) les dossiers suivants :

- dossier administratif (téléchargeable sur le site académique) ;
- dossier financier (téléchargeable sur le site académique), notamment un RIB avec votre prénom et votre nom identiques à ceux mentionnés sur votre pièce d'identité.

Ces dossiers devront être adressés à votre service de gestion (liste des services de la DPE par discipline figurant sur le site académique), et **réceptionnés au plus tard le 21 août 2023.**

NB : en cas d'envoi par voie électronique, veuillez indiquer dans l'intitulé du sujet « **Prise en charge stagiaire** », ainsi que votre **NOM, Prénom et discipline** dans le corps du mail.

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel Auverlot